

PROCESSUS DE DIALOGUE ET D'EXCLUSION

Concernant les violations relatives à la conduite

A propos de ce document

Les membres de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR) estiment que le dialogue direct avec les entreprises dans lesquelles ils investissent est une stratégie intéressante pour promouvoir des changements sociaux et environnementaux positifs, tout en réduisant le risque et augmentant la valeur à long terme pour les investisseurs. Toutefois, l'exclusion et le désinvestissement subséquent restent des mesures légitimes de dernier recours. Une éventuelle décision de recommander l'exclusion d'une entreprise est prise par le Comité d'Investissement Responsable (CIR) de l'ASIR, puis rendue publique en ligne sur le site www.svkk-asir.ch/fr. Ce document décrit le processus rigoureux qui sert de fondation à une telle recommandation.

Zurich, le 6 décembre 2019

Table des matières

§1 A propos de l'ASIR	2
§2 Violations relatives à la conduite	2
§3 Décision d'entreprendre un processus de dialogue	2
§4 Objectifs du processus dialogue.....	2
§5 Mise en place des objectifs du dialogue	3
§6 Possibilité d'exclusion	3
§7 Exclusion	3
§8 Réintégration.....	3
§9 Glossaire	3

§1 A propos de l'ASIR

L'ASIR a été fondée en décembre 2015 par un groupe de grands investisseurs institutionnels suisses pour leur permettre de gérer leurs placements de façon active et responsable. Pour cela, l'association examine et analyse les participations de ses membres afin d'identifier les cas où le comportement des entreprises bénéficiaires entre en conflit avec les critères normatifs de l'ASIR.¹

§2 Violations relatives à la conduite

Les entreprises peuvent être amenées à violer les critères normatifs soit à travers leurs produits (secteurs d'activité), soit à travers leur mode de fonctionnement (conduite des affaires). Dans le premier cas, l'ASIR recommande d'exclure plusieurs producteurs d'armes controversées et leurs filiales, en faisant référence à ses critères normatifs, notamment à la Loi fédérale sur le matériel de guerre (RS 514.51). Dans le second cas, couramment appelé "violations relatives à la conduite", l'ASIR cherche à mettre en place un processus de dialogue ciblé avec l'entreprise concernée. Toutefois, si ce dialogue n'aboutit pas à un changement démontrable au sein de l'entreprise, l'ASIR se réserve le droit d'en recommander l'exclusion à ses membres.

§3 Décision d'entreprendre un processus de dialogue

L'ASIR collabore avec trois spécialistes en investissement ESG, qui ont été soigneusement testés et sélectionnés. Ces spécialistes effectuent une analyse des portefeuilles des membres à une fréquence semestrielle, visant à mettre en évidence les controverses environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Suite aux conclusions de l'analyse, l'ASIR met en place un processus de dialogue auprès des entreprises identifiées comme étant les plus problématiques. Conformément aux recommandations de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'ASIR se concentre prioritairement sur les cas de nature grave et systématique :

Grave : violations significatives des critères normatifs, relatives à l'ampleur (gravité de l'impact), à la portée (étendue de l'impact) ou à leur caractère irrémédiable.²

Systématique : violations répétées des critères normatifs, indiquant une défaillance systématique de la gestion de l'entreprise, l'autorisation tacite d'abus, ou même des abus intentionnels. En d'autres termes, la violation systématique signifie qu'elle n'est pas le résultat d'un mauvais comportement ponctuel ou d'un accident isolé.

§4 Objectifs du processus dialogue

Le processus de dialogue se met en place de façon directe entre l'investisseur et l'entreprise bénéficiaire afin d'aborder une problématique ESG. Il s'agit d'un processus à long terme qui s'étend sur plusieurs années, selon la complexité de la question. Les objectifs sont l'amélioration des structures de gouvernance et de gestion, ainsi que l'amélioration des directives et/ou des mesures spécifiques pour traiter la problématique ESG concernée. Les impacts négatifs sur l'environnement, les vies humaines et la société doivent cesser, être corrigés et ne plus se reproduire. Un processus de dialogue réussi peut renforcer la capacité d'une entreprise à prendre en compte les futurs risques ESG et à accroître sa valeur à long terme pour les investisseurs.

¹ Les institutions de prévoyance et compagnies d'assurances de l'ASIR offrent leurs services à une grande partie de la population suisse. Les critères normatifs de l'ASIR trouvent leur origine dans le consensus démocratique suisse exprimé par la Constitution fédérale, les traités internationaux ratifiés par la Suisse ainsi que les lois et règlements nationaux. Une liste de tous les instruments juridiques applicables est disponible sur notre site web.

² Adapté de OECD (2017), Responsible business conduct for institutional investors. Key considerations for due diligence under the OECD Guidelines for Multinational Enterprises (en anglais)

§5 Mise en place des objectifs du dialogue

Les objectifs du processus de dialogue avec l'entreprise concernée sont fixés après une période de trois à six mois, au cours de laquelle un premier entretien avec l'entreprise a lieu. Cet entretien a pour but d'établir la responsabilité de l'entreprise et d'identifier les manquements potentiels qui ont conduit à la violation. Les objectifs du processus de dialogue sont formulés afin de remédier à ces manquements et communiqués à l'entreprise. Le dialogue est évalué trimestriellement en fonction de la qualité de celui-ci et des progrès réalisés dans la résolution des problèmes identifiés.

§6 Possibilité d'exclusion

L'ASIR évalue régulièrement tous les processus de dialogue qui ont été entrepris. Le Comité d'Investissement Responsable (CIR), composé de représentants des membres de l'ASIR, évalue les progrès réalisés par les entreprises en vue d'atteindre les objectifs du processus de dialogue de façon semestrielle, au printemps et à l'automne. Si aucun progrès n'est remarqué pendant une durée de plus de douze mois, le CIR procède à un examen approfondi. Le CIR peut décider d'envoyer une lettre à l'entreprise, dans laquelle est indiquée la possibilité de recommander l'exclusion de la société aux membres de l'ASIR. S'adressant aux hauts responsables de l'entreprise, la lettre contient une dernière invitation à entamer un processus de dialogue constructif, indique une date limite pour la réponse et définit les conséquences possibles.

§7 Exclusion

Si la date limite ainsi communiquée est dépassée et n'obtient pas de réponse valable de l'entreprise (réponse qui conduirait à un dialogue constructif), l'ASIR recommandera l'exclusion de l'entreprise en dernier recours (ultima ratio). La liste des entreprises dont l'exclusion est recommandée est mise à jour et mise à la disposition des membres et du public (<https://www.svkk-asir.ch/fr/nos-activites>). Il est important de noter que la décision d'adopter les recommandations et les modalités de la mise en œuvre demeurent de l'entière responsabilité de chaque membre de l'ASIR.

§8 Réintégration

L'ASIR peut recommander la réintégration d'entreprises précédemment exclues sous certaines conditions. Celles-ci sont examinées semestriellement par le CIR sur la base des informations fournies par les services de recherche. Les conditions sont les suivantes : un bilan positif d'au moins deux ans au cours desquels l'entreprise aura réalisé des progrès significatifs et consolidés pour traiter la problématique concernée, ainsi que l'absence d'autres violations graves et systématiques des critères normatifs de l'ASIR.

§9 Glossaire

SVVK : Schweizer Verein für verantwortungsbewusste Kapitalanlagen

ASIR : Association suisse pour des investissements responsables

CIR : Comité d'Investissement Responsable

ESG : Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (liés aux investissements)

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques